

COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires

Pièce n°4.1

NB : Le projet d'élaboration du PLU ayant été élaboré au cours de l'année 2009-2010, avant promulgation de la seconde loi d'application du Grenelle de l'Environnement, le dossier de PLU est rédigé version « loi SRU » et non version « grenellisée », comme le permet la loi 2011-12 du 5 janvier 2011.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal

en date du 15 mars 2012

approuvant l'élaboration du PLU.

Le Maire,

Jean-Luc PADIOLLEAU



9 rue du Picard - 37140 BOURGUEIL

Téléphone : 02 47 95 57 06

Télécopie : 02 47 95 57 16

Courriel : urban-ism@wanadoo.fr

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(données extraites du rapport annuel du SIAEP)

1. L'alimentation en eau potable

L'approvisionnement en eau potable est de la compétence du SIAEP de de Nazelles-Négron regroupant les communes d'Amboise (7 abonnés), Autrèche (5 abonnés), Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes. Le SIAEP concerne 4123 abonnés en 2008, dont 325 à Montreuil-en-Touraine, soit 8346 habitants au total.

L'alimentation en eau potable est assurée par 2 forages (Les Landes à Pocé-sur-Cisse et le Village à Nazelles-Négron (Alluvions de la Loire)) et 5 réservoirs, dont 1 à la Guêtrie sur la commune de Montreuil-en-Touraine. La capacité totale de production est de 3600 m³ par jour, le volume mis en distribution en 2008 étant de 1452 m³ (-7.7% par rapport à 2007).

Si les captages sont théoriquement utilisés à 40% de leur capacité de production totale, il ne faut pas moins s'assurer de la qualité de la desserte de cette eau. En l'occurrence, le Cœur de Bourg est desservi par une canalisation de 63 mm réalisant un bouclage sur deux canalisations de 125 mm de diamètre. La Ménagerie II nécessitera une extension du réseau depuis le quartier de la Ménagerie I équipé d'une canalisation de 90 mm suffisamment dimensionnée. La canalisation du site des Pinagers pourraient apparaître comme sous dimensionnée avec un diamètre de 63 mm. Un renforcement du réseau ou une extension depuis la canalisation de 125 mm de la RD75 sera peut-être à prévoir pour ouvrir le site à l'urbanisation.

Concernant la quantité d'eau potable consommée, à l'issue du PLU, se sont à termes de l'ordre de 70 habitations qui seront à raccorder au réseau. Le rapport du SIAEP indique que la consommation moyenne des abonnés est de 100 m³ par an. Ce qui correspondrait à une consommation annuelle supplémentaire de 70 x 100 = 7000 m³ par an. Le développement prévu au travers du PLU n'aura donc qu'une influence faible sur les besoins en eau potable, même si Montreuil-en-Touraine n'est évidemment pas la seule commune à dépendre des captages.

2. La défense incendie

La commune dispose de 23 poteaux incendie de 80 et 100 mm de diamètre et de 5 bâches à incendie. Hormis dans le bourg à la Brémonderie et au centre équestre de la Perchais, les poteaux incendies ne sont pas aux normes pour répondre à la défense incendie d'un lotissement d'habitation ou d'un établissement recevant du public. Certaines lacunes ont déjà été prises en compte par la pose de bâches à incendie, notamment au terrain de sport du Grand Salé et au hameau de Pierre Bise. Pour les autres ensembles bâtis accueillant des habitants en nombre, le hameau de Vieux Joué et la Petite Championnerie sont équipés des poteaux à incendie s'approchant le plus des normes admises (30 m³ par heure sous un bar de pression) et Vieux Joué a été équipé d'un nouveau poteau en 2005 pour pallier aux manques. La situation n'est en revanche pas encore résolue au hameau de la Fontenelle. C'est pourquoi, le PLU a été l'occasion pour la Municipalité de fixer un emplacement réservé, au nord du hameau pour la réalisation d'une nouvelle bâche à incendie.

Par rapport au développement projeté, seul le bourg de Montreuil-en-Touraine sera concerné par un accueil de population nouvelle. La défense incendie y est estimée satisfaisante. Mais compte tenu du développement envisagé dans les zones 2AU avec une soixantaine de lots, il sera à prévoir, lors de l'ouverture à l'urbanisation des sites, que des bâches à incendie soient demandées par le SDIS.

LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES

(données communales et issues du SATESE, du Schéma Directeur d'Assainissement et du Zonage d'Assainissement)

1. La gestion des eaux usées

La station d'épuration est localisée à l'est du bourg. C'est un lagunage d'une capacité nominale de 300 Equivalents-Habitants. D'après le Schéma Directeur d'Assainissement, la charge polluante théorique collectée est d'environ 525 EH et la charge polluante réelle estimée serait d'environ 300 EH sur la base des volumes d'eau mesurés par le SATESE. Une extension du dispositif est donc devenue indispensable. Elle est programmée pour porter à 750 EH la capacité de traitement. Concernant la qualité des eaux rejetées, le rapport du SATESE d'août à octobre 2008 indique un fonctionnement globalement satisfaisant avec toutefois un dépassement des normes de rejet sur la DCO, la DBO₅ et les Matières En Suspension. L'ensemble du bourg est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Deux autres stations ont été réalisées à la Fontenelle (90 EH, 40 EH collectés, mais des problèmes de fonctionnement entraînant de mauvaises odeurs) et au Vieux Joué (100 EH, 80 collectés). Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit également un raccordement de Pierre Bise.

La future capacité de la station d'épuration du bourg s'avère suffisante au regard du développement projeté :

- à terme, de l'ordre de 70 habitations supplémentaires devraient être raccordées à la station d'épuration du bourg. En admettant un taux d'occupation moyen de 2.6 personnes par habitations et qu'un habitant correspond à 0.8 EH (moyenne communément observée pour les communes rurales), on obtient la consommation de 67 habitations x 2.6 x 0.8 = 145 EH ;
- il resterait donc de l'ordre de 305 EH de capacité résiduelle disponible à l'issue du PLU, ce qui demeure une marge très confortable, permettant d'intégrer éventuellement de plus fortes charges reçues, si une densification des parcelles déjà bâties s'effectue par redécoupage parcellaire, si le Vieux Château est réhabilité...

L'extension de la station d'épuration n'étant pas effective à l'approbation du PLU, les opérations réalisées sous forme organisée du Cœur de Bourg, des Pinagers et de la Ménagerie II sont classées en réserves foncières, comme le permet le Code de l'urbanisme. Elles ne seront ouvertes à l'urbanisation que par le biais du modification du PLU, une fois la station d'épuration mise à niveau.

Les dents creuses équipées, ne pouvant être classées en zone 2AU, permettraient un accueil de l'ordre de 5 constructions, ce qui ne devrait constituer une atteinte trop néfastes à la qualité des eaux de surface.

Pour les hameaux de Vieux Joué et de la Fontenelle, équipés d'une station d'épuration, leurs capacités théoriques d'accueil estimées par le Schéma Directeur d'Assainissement sont respectivement de 20 et 50 EH.

A Vieux Joué, une grande dent creuse pourrait accueillir de l'ordre de 3 constructions, soit 3 x 2.6 x 0.8 = 6 EH. Il faut y ajouter le projet de chambres d'hôtes qui pourrait accueillir de l'ordre de 20 personnes maximum, soit 16 EH. La station d'épuration s'approchera donc de sa saturation théorique. On nuancera toutefois ce risque, car le site touristique ne sera pas fréquenté de manière permanente, ce qui devrait permettre d'intégrer une éventuelle densification des jardins du hameau.

A la Fontenelle, la capacité restante est importante, mais il n'existe pas de dent creuse et le potentiel de densification est très faible. Il ne devrait y avoir que de faibles influences sur la station d'épuration.

A Pierre Bise, la station d'épuration prévue par le Schéma Directeur d'Assainissement, n'a pas encore été réalisée. La Municipalité souhaite toutefois concentrer dans un premier temps ses efforts financiers à l'extension de la station d'épuration du bourg, qui doit recevoir l'essentiel du développement urbain projeté. En l'attente, les nouvelles constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif permettant d'être shunté, une fois le réseau collectif d'assainissement créé. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif y est qualifiée de faible et nécessite donc le recours à un filtre à sable drainé. Il n'est pas constaté de dysfonctionnements en la matière, un fossé suffisamment dimensionné longeant la frange sud du hameau. Le rejet au milieu

naturel d'effluents mal traités pourrait avoir un effet notoire sur la qualité des eaux superficielles, mais les nouvelles constructions seront équipées de dispositifs neufs, répondant aux dernières normes en vigueur, en l'attente de la réalisation de la station d'épuration.

2. La gestion des eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales, il n'est pas constaté de problèmes particuliers, c'est pourquoi le PLU ne prévoit pas de dispositions particulières. La Municipalité n'a pas encore réalisé de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales. Les derniers lotissements ont été équipés de bassins de rétention des eaux pluviales. Afin d'entretenir ce bon fonctionnement, pour les quelques dents creuses restantes, le règlement cherche à limiter les rejets directs au réseau collectif, en privilégiant la solution de l'infiltration à la parcelle. Les futurs quartiers du Cœur de Bourg, des Pinagers et de la Ménagerie II mesurant tous plus d'un hectare, un dossier loi sur l'eau devra obligatoirement être réalisé. Il conclura sur les flux supplémentaires à traiter occasionnés par l'imperméabilisation des sols et devra prévoir les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour les prendre en compte. Le règlement du PLU rédigé à l'issue de la modification, cherchera donc à anticiper et contrôler cette gestion en imposant la réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales pour chacun des sites.

Afin de s'assurer de cette prise en compte de la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU impose pour toutes les zones du PLU que tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et d'autre part à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau public d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives : infiltration des eaux pluviales sur la parcelle ou réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété (stockage, bassins de retenue, etc.).

LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

(extrait du rapport d'activité annuel du syndicat)

L'élimination des ordures ménagères est assurée par le SMITOM d'Amboise. Il réunit les Communauté de Communes des Deux Rives, de Bléré Val de Cher et de Val d'Amboise, soit près de 46 000 habitants, auxquels s'ajoutent un flux touristique très important à la période estivale.

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte une fois par semaine, sauf pour le chemin de Biche Morte, à Pierre Bise. Le tri sélectif est assuré à l'aide de conteneurs spéciaux, dans lesquels les habitants déposent contenants plastiques, cartons, papiers et verres. Le ramassage des déchets verts est également organisé. Ces points d'apport volontaire sont localisés dans le bourg, à Pierre Bise, la Fontenelle et le Vieux Joué. Les habitants de Montreuil-en-Touraine ont par ailleurs accès à la déchetterie de Neuillé-le-Lierre.

Le syndicat gère trois déchetteries, la plus proche pour les habitants de Blou étant celle de Longué-Jumelles, pour y déposer ferrailles, cartons, tout-venant, gravats, déchets verts, huiles de vidange, huiles végétales, batteries, peintures et solvants, piles, verre, papier, plastique, métaux.

Les ordures ménagères sont acheminées vers le centre de transfert du SMITOM. Les déchets non recyclables sont ensuite transportés jusqu'à l'usine d'incinération et de valorisation énergétique de Blois. Pour le tri sélectif, après transfert au SMITOM, le tri est affiné au centre de Chanceaux-près-Loches et de Montlouis, pour les papiers et cartons, puis expédié dans des usines de recyclage. Les déchets verts sont transportés jusqu'à la plateforme de compostage du SMITOM, où le composte est revendu.

Sur la commune de Montreuil-en-Touraine, afin de garantir le passage des camions-benne (au minimum 19 tonnes), le règlement du PLU impose que :

- les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile aient une largeur de chaussée de 4 mètres minimum ;
- il n'est pas prévu de mesures spécifiques dans le cas d'une voirie en impasse pour les camions-poubelles, afin d'inciter à la mise en œuvre de point de dépôts collectifs à l'entrée des impasses, limitant ainsi les manœuvres des engins et la consommation de carburant.

